

ARRIVÉE
CNDP
07 NOV. 2006

N°... **COMMUNE DE NOUZERINES**
23600

REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE
le 31 OCT. 2006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille six le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Nouzerines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 17.10.06.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Présents : Mme FLOQUET Yvette, MM. LANUSSE Jean-Pierre, VERNAUDON Gilles, JEANNOT Marcel, VILLATTE Raymond, Mme NAFFRECHOUX Pierrette.

Excusés : M. BRUNET Robert, M me RENAUD Isabelle, M. WOLFF Claude

Secrétaire : Mme NAFFRECHOUX Pierrette

OBJET : DESSERTE FERROVIAIRE.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la motion suivante :

Au moment où se déroule le débat public sur le projet de ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges, les élus souhaitent rappeler leur position et réaffirmer les nécessaires aménagements ferroviaires dont le département de la Creuse a besoin pour assurer son développement à savoir :

Nécessité d'un aménagement en liaison Grande Vitesse de la ligne Paris – Orléans Châteauroux-La Souterraine – Limoges- Toulouse avec des rames TGV permettant une interconnexion avec le réseau Européen Grande Vitesse et assurant une desserte sur Lille et demain Strasbourg. Ces Aménagements répondent à une véritable politique d'aménagement du territoire indispensable à l'espace Massif Central et doivent être menés dès 2007 dans des conditions financières acceptables pour les Régions Centre et Limousin.

Nécessité d'une modernisation de la ligne Bordeaux-Guéret-Lyon et de la ligne Ussel-Montluçon.

Les Elus affirment que ramener l'avenir de la desserte ferroviaire du Limousin à un projet exclusif – la ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges pénaliserait lourdement le Limousin dans la compétition économique et sociale en cours, car elle signifierait l'absence de toute amélioration d'offre ferroviaire durant les 15 ans à venir.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Sibane